Association Internationale pour l'Histoire des Alpes
Associazione Internazionale per la Storia delle Alpi
Internationale Gesellschaft für historische Alpenforschung

Prix Bergier

Prix AIHA "Jean-François Bergier" pour recherches en Histoire des Alpes (2026)

Concours

Le *Prix Bergier* est promu et décerné par l'Association Internationale pour l'Histoire des Alpes (AIHA), en mémoire de Jean-François Bergier, chercheur qui a contribué à la création et à la cofondation de l'Association. Le *Prix Bergier* est assigné tous les deux ans et vise à promouvoir la recherche de l'histoire des Alpes - et des régions de montagne européennes en général - par de jeunes chercheuses et chercheurs.

Art. 1 – Le *Prix Bergier* est décerné aux thèses de doctorat, ayant comme thème central l'espace alpin et préalpin ou d'autres régions de montagne européennes. Elles doivent porter sur l'Histoire médiévale, moderne ou contemporaine, et développer l'une de ses orientations thématiques (sociale, économique, culturelle, démographique, environnementale, technique, etc.), ou de disciplines proches, mais limitées à l'anthropologie et à la géographie historiques, à l'archéologie médiévale et moderne.

Art. 2 – Les thèses de doctorat éligibles pour le *Prix Bergier* doivent être rédigées dans l'une des langues suivantes: français, italien, allemand, slovène ou anglais.

Art. 3 – Le *Prix Bergier* 2026 ne sera attribué qu'à une thèse de doctorat répondant aux critères précisés dans les articles 1 et 2 et ayant été soutenue entre le 1.1.2024 et le 31.12.2025.

Art. 4 – La thèse doit parvenir sous forme électronique d'ici au 15 janvier 2026 à l'adresse suivante: info.aisa@usi.ch. Elle doit être accompagnée d'un document officiel de l'Université de référence indiquant la date de soutenance de la thèse et de l'obtention du titre doctoral.

Art. 5 – Le *Prix Bergier* vise à cofinancer la publication d'un volume basé sur la thèse de doctorat primée chez un éditeur choisi par le lauréat. La publication doit être librement accessible sur le web et doit indiquer qu'elle a obtenu le *Prix Bergier* de l'AIHA et que l'AIHA est co-éditrice et co-financière de l'ouvrage. Le prix inclut également une invitation à présenter le travail primé lors de la conférence bisannuelle de l'AIHA, avec la prise en charge des frais de voyage et de séjour pour la durée de la conférence. Le *Prix Bergier* est officiellement remis lors de ladite conférence.

Art. 6 – Le jury est composé du Conseil d'administration de l'AIHA et des experts désignés par ce même conseil pour évaluer chacune des thèses reçues. Le jugement de la commission est définitif et sans recours possible. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix en l'absence de contributions jugées insuffisamment méritoires.

Art. 7 – Les critères d'évaluation des thèses de doctorat pour l'attribution du *Prix Bergier* sont les suivants:

- Pertinence par rapport à l'histoire des Alpes et des montagnes
- Nouveauté et originalité de la recherche
- Utilisation de sources d'archives inédites
- Pertinence scientifique du sujet et contribution à la discipline
- Rigueur méthodologique
- Clarté et style de l'exposition
- Qualité de l'appareil graphique et iconographique
- Pertinence et exhaustivité de la bibliographie
- Autres qualités particulières

Art. 8 – La documentation envoyée par les candidats ne sera pas retournée à l'expéditeur.

Art. 9 – La participation au concours implique l'acceptation de tous les articles du présent concours.

Prof. Aleksander Panjek
Président de l'AIHA

Prof. Luigi Lorenzetti
Secrétaire de l'AIHA